



Déclaration préalable de ventes de vins en VRAC au NEGOCE – VRAC FRANCE

Cette déclaration est à retourner à l'ASSVAS :

Soit concomitante à la déclaration de revendication soit au moins 15 jours ouvrés avant la commercialisation des lots concernés.

(Les lots doivent au préalable être revendiqués par le vinificateur auprès de la Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur)

(Tous les lots vendus en vrac au négoce doivent être déclarés à l'ASSVAS, y compris les lots de vin de base Crémant de Loire, Anjou mousseux et Saumur mousseux)

(Conservez 1 copie de votre déclaration avant envoi)

IDENTITE OPERATEUR

Nom ou raison sociale :		Code opérateur :	
N° CVI/EW :		N° SIRET :	
Adresse :		Commune :	
Code postal :			
Tél :	Fax :		
Port. :	Mail :		

LOTS VENDUS EN VRAC AU NEGOCE EN FRANCE

AOC de l'Anjou et de Saumur (dont VIN DE BASE)	Couleur	Millésime	Volume (HL)	N° lot	N° de cuve(s)	Adresse du lieu d'entrepôt (Si différente de l'adresse ci-dessus)	Coordonnées acheteur (nom, adresse)	Date probable de l'expédition

Date et signature de l'opérateur :

En cas de décision de contrôle sur un lot en vrac conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, le déclarant a obligation de maintenir le lot en l'état jusqu'au résultat du contrôle.